

VU le titre premier du livre V du Code de

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE 2005/DCLE/4B/N° 2005 0706 02877

OBJET : S.A. VERMOT à GILLEY – Remise en état partielle et abandon d'une partie des terrains autorisés pour l'exploitation de la carrière de FLANGEBOUCHE

**LE PREFET DE LA REGION
FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite**

l'Environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application du Code précité et relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment ses articles 18 et 34-1-III ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 112 du 8 janvier 2002 autorisant la S.A. VERMOT située 16 rue Pasteur à GILLEY, à exploiter une carrière de roche dure, calcaire, sur le territoire de la commune de FLANGEBOUCHE ;

VU le dossier de déclaration de remise en état partielle et de demande d'abandon d'une partie des terrains autorisés pour la carrière précitée en date du 25 octobre 2004 et reçu le 17 novembre 2004 établi par la S.A. VERMOT ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du Maire de FLANGEBOUCHE ;

CONSIDERANT la remise en état partielle du site satisfaisante ;

CONSIDERANT que pour la durée restant à exploiter, il n'y a pas lieu de modifier les conditions d'extraction, les dispositions de remise en état de la partie autorisée à l'extraction, les quantités à exploiter annuellement et globalement, le montant des garanties financières de remise en état par tranches quinquennales ;

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 14 février 2005 suite à la visite des lieux en date du 15 décembre 2004 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 26 avril 2005;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

La S.A. VERMOT située 16 rue Pasteur à GILLEY (25650), est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de roche dure, calcaire, sur le territoire de la commune de FLANGÉBOUCHE dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 112 du 8 janvier 2002 susvisé, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Nouvelles dispositions

- Le site de la carrière restant à exploiter porte sur la superficie de 5 ha 48 a 65 ca comme indiquée sur le plan ci-annexé, figure C' à l'échelle du 1/2 000, qui se substitue à la figure C de l'arrêté d'autorisation initial du 8 janvier 2002 précité ; la surface d'extraction proprement dite demeure aux alentours de 3 ha ;
- La référence cadastrale des terrains concernés est une partie de la surface de la parcelle ZD 65 ;
- L'exploitant est tenu, dans un délai de un mois à compter de la signature du présent arrêté, de placer et de maintenir en état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état final du site :
 - des bornes en tous les nouveaux points nécessaires à la détermination du périmètre modifié de la présente autorisation avec des bornes de nivellement si cela n'est déjà pas réalisé, ou tout dispositif équivalent,
 - une clôture solide et efficace à l'emplacement de la nouvelle limite Nord du périmètre sera prolongée dans sa partie actuellement manquante et sera doublée d'un merlon protecteur pour marquer la limite physique de la surface autorisée de la carrière ; cette clôture sera tenue en tout point à au moins 10 mètres à l'extérieur du bord supérieur de l'excavation existante et qui provoquera notamment le déplacement sur une longueur de 20 à 25 mètres vers le Nord de la chaussée récemment réalisée pour atteindre la zone prévue de stockage temporaire des mâchefers,
 - un nouvel accès-desserte de la carrière qui sera distinct de celui des autres activités de l'ensemble du site et qui se situera toujours sur la voie communale reliant FLANGÉBOUCHE à la RD 31, mais à environ 90 mètres de l'entrée actuelle, coté FLANGÉBOUCHE.
 - il rendra compte par écrit, preuves à l'appui (plan, photographie...) au préfet de la réalisation de ces travaux.
- La surface à remettre en état est de 5 ha 48 a 65 ca

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera notifié à la S.A. VERMOT située 16 rue Pasteur à GILLEY (25650).

Une copie du présent arrêté sera affichée de façon lisible dans la carrière par les soins de la S.A. VERMOT pendant une durée de deux mois.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de FLANGEBOUCHE par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, le Maire de FLANGEBOUCHE ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée au :

- Conseils municipaux de : FLANGEBOUCHE, AVOUDREY, LONGECHAUX, VERCEL VILLEDIEU LE CAMP, DOMPREL, GRANDFONTAINE SUR CREUSE, LA SOMMETTE, LORAY ;
- Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) ;
- Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – Groupe de Subdivisions du DOUBS.

A BESANÇON, LE 07 JUIN 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Bernard BOULOC